

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Tribunal de Police de Pontoise
1ère à 4ème classe

Des minutes du greffe
du Tribunal judiciaire de PONTOISE
est extrait le jugement dont la teneur suit :

JUGEMENT AU FOND

Audience de la chambre 9 du SEPT AVRIL DEUX MIL VINGT-TROIS à QUINZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Mention minute :
Délivré le :

Président :
Greffier :
Ministère Public :

A :

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

Copie Exécutoire le :

ET

A :

PREVENU

Signifié / Notifié le :

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Demeurant :

Sexe

Pays :

Nationalité : Inconnue

1000 de 21 JUIN 2023
A: cabinet DEHAN
et SCHINAZI, barreau
Paris, rue de la Cloque

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Mode de comparution : non-comparant et représenté avec mandat par le cabinet DEHAN et SCHINAZI, barreau de Paris, avocat au barreau de Paris – comparution volontaire de , barreau de Paris ;

1 copie dossier
21 JUIN 2023

Prévenu de :
ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE (Code Natinf : 201) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

PAR CES MOTIFS

*Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par **jugement contradictoire** à l'encontre de Monsieur prévenu ;*

Sur l'action publique :

CONSTATE la comparution volontaire du conseil de

DECLARE Monsieur non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RELAXE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur , président, assisté de Madame greffier, présente à l'audience et lors du prononcé du jugement.

La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le Greffier,

Le Président,

COPIE CERTIFIEE CONFORME

